

Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 – 20 heures

Date de la convocation : 03/04/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : MM. SERRANO (Président), OLIVIER, PENNAVAYRE, DESPLAS et PISANI - Mmes CARPENTIER, ROUQUET et ZENON

Absentes excusées : Mmes ALLEMAND, PASIN et OLIVIER

Secrétaire : M. OLIVIER

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Vote du Budget Prévisionnel 2023

Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de **542 266.08 €** et en section d'investissement pour un montant de **673 510.00 €**

Ce budget prévisionnel 2023 est voté à l'unanimité de l'assemblée.

2 – Avenants au marché de travaux d'aménagement, sécurisation et embellissement du cœur de village tranche 1

Rappel : Le montant de ce marché de travaux est de 428 904.80 € HT.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à signer tout avenant à ce marché dans la limite de 10 % du montant HT des travaux.

3 – Travaux divers : validation de devis

Plusieurs devis sont acceptés à l'unanimité :

Pose de fourreaux pour électrification de la fontaine : 2 318.52 € HT - 2 782.22 € TTC / Rescanières

Pose de fourreaux pour électrification de la cajorque : 1 205.46 € HT – 1 446.55 € TTC / Rescanières

Abattage d'arbres dangereux : 1 500 € HT – 1 800 € TTC / Serpe

Aménagement de la cour de l'école : 3 150 € HT – 3 780 € TTC / Serpe

Reprise réseau pluvial existant, rue de la mairie : 2 310 € HT – 2 772 € TTC / BTP Sibra

4 – Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) / Modification libre de l'attribution de compensation

Afin de prendre en compte les coûts relatifs à la phase 2 du Très Haut Débit, la communauté de communes prenant à sa charge 2/3 des coûts, il est demandé aux communes de prendre en charge 1/3 du coût. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau montant d'attribution de compensation de 8 678 € pour la commune de Carlipa dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation.

5 - Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à ester en justice dans la requête n° 2301418-5 et désigne la SELARL Territoires Avocats en qualité d'avocat pour défendre la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

- Séance levée à 22 h 15-

Vu pour être affiché le 19 avril 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Secrétaire
Bernard OLIVIER



Le Maire,
Serge SERRANO

